

Communiqué du liquidateur de Weidenareal Metall SA (WAM, auparavant Swissmetal Industries SA) aux créanciers et aux médias

Rapport d'activité du liquidateur pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 / 1^{ers} paiements aux créanciers

Berne, le 22 avril 2016. Le liquidateur de WAM a établi le rapport d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 conformément à l'art. 330 LP. Le rapport d'activité a été homologué par la commission des créanciers et soumis au juge du concordat. Le rapport d'activité peut être téléchargé sur le site Internet du liquidateur (www.liquidator-weidenareal.ch) sous la rubrique "Rapports d'activité" et peut également être consulté sur place à l'étude du liquidateur (Jungfraustrasse 1, 3005 Berne). À cet effet, le liquidateur prie toute personne intéressée de bien vouloir prendre préalablement rendez-vous par téléphone (031 357 00 00).

Le liquidateur a du reste été autorisé par la commission des créanciers à procéder à des premiers paiements aux créanciers dont les créances ont été admises au plan de collocation et sont entrées en force. Les créances admises en 1^{ère} et 2^{ème} classe seront ainsi payées à 100%. Les créanciers de 3^{ème} classe verront dans un premier temps leurs créances payées à concurrence de 5% du montant admis en collocation. Le liquidateur estime le dividende de liquidation à environ 25% pour les créanciers de 3^{ème} classe. Le solde de leurs créances sera ainsi payé ultérieurement dans le cadre d'un ou de plusieurs paiements supplémentaires.

Les créanciers recevront vraisemblablement à fin mai-début juin 2016 la circulaire n° 3 du liquidateur. Celle-ci contiendra des indications au sujet du dépôt du tableau de distribution provisoire et des paiements à effectuer, de même que des informations sur le déroulement de la procédure. Tous les créanciers recevront en outre par courrier recommandé un extrait du tableau de distribution provisoire.

Dès que le tableau de répartition provisoire sera entré en force et que les créanciers auront indiqué leurs coordonnées bancaires, le liquidateur pourra procéder au paiement des créances admises conformément au tableau de répartition provisoire. Les premiers paiements devraient ainsi pouvoir intervenir dans le courant du mois de juin 2016.

Pour de plus amples informations

- Site internet du liquidateur: www.sachwalter-weidenareal.ch
www.liquidator-weidenareal.ch
- Dr. Fritz Rothenbühler, Wenger Plattner, téléphone 031 357 00 00